

Service Gestion des Volontaires

## ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,

VU la candidature de M. Lukas SEGUR du 5 mai 2016,

VU l'avis du comité de centre de GAILLAC du 11 avril 2016,

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 22 juin  
2016,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 5  
mai 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Lukas SEGUR né le 10 février 1999 à ALBI (81), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2<sup>ème</sup> classe, affecté au centre de secours de GAILLAC, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/2016.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016

Reçu en préfecture le 27/09/2016

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

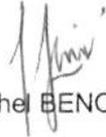
Amiche le  
ID : 081-288100019-20160927-2016\_939FB\_4-AI



A Albi le

**27 SEP. 2016**

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.*